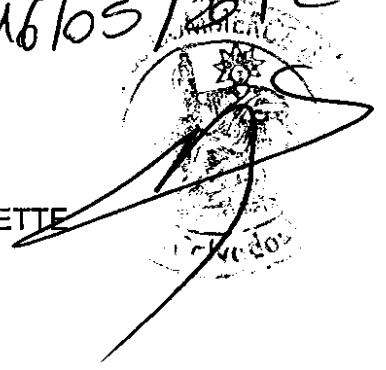


Débat 2012/A/816 du
16/05/2012



CYEL INVEST
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : Blanvattel 14140 STE MARGUERITE DE VIETTE
523 892 974 RCS LISIEUX

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze,
Le avril 2012,
A 18h00,
Au siège social,

- Monsieur Jaouen DURAND,
demeurant Blanvattel 14140 STE MARGUERITE DE VIETTE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 50 € composant le capital social de la
société CYEL INVEST,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification
corrélative de l'article 14 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30
septembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze mois et
sera clos le 30 septembre.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts dont
la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

*"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} octobre et finit
le 30 septembre."*

Le second paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

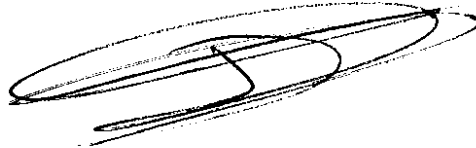
JD

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Jaouen DURAND

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name 'Jaouen DURAND'.